


Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*19305290*	 Déposé 30-01-2019 Greffe
------------------------------------	------------	--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475215173
Dénomination : (en entier) : **SHS COMPUTER**
 (en abrégé) : **I.C.D.**
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Chaussée Freddy Terwagne(Herm) 2a
 (adresse complète) 4480 Engis
Objet(s) de l'acte : DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire associé de la société civile de sous forme de SPRL « Jean DENYS & Charlotte LABEYE, société notariale » ayant son siège à Flémalle, Grand'Route, 364, le dix-neuf décembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau de Sécurité Juridique de Liège 3 le trente et un décembre deux mil dix-huit, référence ACP (5) volume 00000, folio 0000, case 0013922, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "SHS COMPUTER ", ayant son siège social à 4480 Engis, Chaussée Freddy Terwagne 2a, constituée sous la dénomination « IC DISTRI », en abrégé « I.D.C. » aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute, le dix-neuf juillet deux mil un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du neuf août suivant sous le n° 20010809-582, immatriculée à la T.V.A. sous le n° 475.215.173, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix-sept juillet deux mil six dont le procès-verbal en a été dressé à cette date par ledit Notaire DENYS, publié aux Annexes du Moniteur belge du sept août suivant, sous le numéro 06127976.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts en supprimant le texte actuel de cet article et en le remplaçant par le texte suivant :

« Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. »

2. POUVOIRS.

L'assemblée confère tout pouvoir au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposés en même temps: copie certifiée conforme, statuts coordonnés.

Notaire Jean DENYS de résidence à Flémalle